



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le SIX JUIN

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **31 mai 2024**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Secrétaire de séance** : Irène CHAMBE.

2024-37

**Maison Séniors – Commune de Montrottier / Office Public de l'Habitat du Département du Rhône (Deux Fleuves Rhône Habitat) – Vente d'un tènement de 390 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AR n°455 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire d'intervenir à l'acte de vente et constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et pluviales.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Considérant** le projet porté par l'OPAC du Rhône associé à la construction d'une « Maison Séniors » sur la commune de Montrottier à hauteur de la parcelle cadastrée AR n°455,

**Considérant** que le Conseil municipal a décidé par délibération n°2023-54 du 21 septembre 2023 de céder à l'euro symbolique à l'OPAC du Rhône un tènement de 381 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AR n°455, appartenant au domaine privé de la commune de Montrottier, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente,

**Considérant** que suite à la réalisation du bornage, la contenance du tènement considéré s'élève à 390 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette cession induit également la constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et pluviales au profit de la commune de Montrottier,

**Considérant** que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente de ce tènement à l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône - Deux Fleuves Rhône Habitat (anciennement OPAC du Rhône),

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique à l'Office Public de l'Habitat du Département du Rhône (Deux Fleuves Rhône Habitat) d'un tènement de 390 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AR n°455 et appartenant au domaine privé de la commune de Montrottier,
- **DIT** qu'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et pluviales doit être constituée au profit de la commune de Montrottier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Irène CHAMBE**

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :